

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2020/101

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 9 : RECOURS À UN AVOCAT POUR FAIRE APPLIQUER UNE GARANTIE DE PARFAIT ACHÈVEMENT DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Romain BEHR, responsable du service technique qui explique :

« Dans le cadre d'un marché de travaux d'un montant de 43 049,99 € HT la société GUINAMIC GSC a posé un revêtement de sol coulé dans la grande salle de la Maison du Temps Libre à Rech.

Les travaux ont été réceptionnés le 4 octobre 2019 sans que des malfaçons aient été repérées.

Au début de l'été 2020 des différences de teinte sont apparues et il a été demandé à l'entreprise de remédier à ce défaut d'aspect avec les préconisations retenues.

Le sol a été poncé et un nouveau vernis a été appliqué fin août 2020. Ces travaux n'ont pas permis de faire disparaître les différences de teinte du sol.

L'entreprise a été mise en demeure de déposer le revêtement actuel et de poser un nouveau revêtement. »

Après avoir entendu les explications complémentaires de Mme Zeynep UCMAK, conseillère municipale :

« La durée de la garantie de parfait achèvement s'arrêtant le 4 octobre 2020, Monsieur le maire a fait appel à un avocat, maître L. Buynowski à Sarreguemines pour assigner l'entreprise en justice. La Commission d'Administration Générale et des Finances propose d'autoriser M. le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et à recourir aux services de maître L. Buynowski. »

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A la majorité des voix, (M. Gabriel CLOP ne participant ni au débat, ni au vote)

- autorise M. le maire à ester en justice et à recourir aux services d'une avocate « maître L. Buynowski » à Sarreguemines pour assigner l'entreprise Guinamic – GSC en justice et pour défendre les intérêts de la ville de Sarralbe dans le dossier contentieux,

- décide de prendre en charge les honoraires d'avocat qui ne seraient pas couverts par la garantie d'assurance de la commune, de même que le constat d'huissier de maître Nicolas Clop d'un montant de 333, 20 € TTC.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 19 octobre 2020

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 19 octobre 2020
Pour le maire,
L'adjoint par délégation,
Gérard BERGANTZ